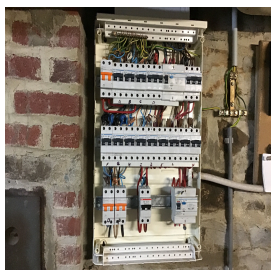


Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

REF: 65.2021/74731/01:1

DATE DU CONTRÔLE 04/08/2021 **AGENT VISITEUR** Martin Vandermeulen
ADRESSE DU CONTRÔLE Vieux Chemin de Gedinne 12 - 5575 LOUETTE-SAINT-PIERRE **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5.)



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Vieux Chemin de Gedinne 12 - 5575 LOUETTE-SAINT-PIERRE
Type de locaux Unité d'habitation (maison)
Objet du contrôle Demande de certificat d'incendie
Propriétaire Jean-Marie
Responsable des travaux non communiqué
Dérogations applicables/appliquées Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)
Organisme à l'origine du P. précédent AIE Vinçotte

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ORES ASSETS
Code EAN 541449020700755355
Numéro du compteur 32932230
Index jour/nuit 4768/87504
Type de coupure générale Disjoncteur
Câble compteur - tableau VOB 4 x 10 mm²
Tension nominale de service 3x230V - AC
Courant nominal de la protection de branchement 25A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	18
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terre	Piquets	Dispositif différentiel "sdb"		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	72,7	Fixation/Etat/Détérioration matériel		Pas OK	
Conformité des liaisons équipotentielle et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		OK	
Test de continuité	Pas concluant	Protection contre les contacts directs		OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Résistance générale d'isolement (MΩ)		4,57	
Protection contre les contacts indirects	OK	Adéquation DPCDR - prise de terre		OK	
		Adéquation protections surintensités - sections		OK	
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	le bureau				

CONCLUSION : NON CONFORME



A la date du 04/08/2021, l'installation électrique de Vieux Chemin de Gedinne 12 - 5575 LOUETTE-SAINT-PIERRE n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.
Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.
Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.
Une nouvelle visite de contrôle est à effectuer pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 04/08/2022.

Signature de l'agent

Martin Vandermeulen

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 65.2021/74731/01:1

LISTE DES INFRACTIONS

- La prise de terre n'est pas conforme. - 4.2.3.2.;5.4.2.1.
- Des contacts de terre de socles de prise de courant ne sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Des interrupteurs et/ou des socles de prises à encastrer dans les parois ne sont pas logés dans des boîtes appropriées. - 1.4.2.;5.1.3.1.;8.2.1.
- Des circuits ne sont pas dédiés et exclusifs pour les machines requises (lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, cuisinière électrique, taque de cuisson électrique, four électrique, autre machine de plus de 2600W). - 5.2.1.2.;8.2.2.
- La résistance de dispersion de la prise de terre est supérieure à 30Ω. Il faut l'abaisser. Si ce n'est pas possible et qu'elle ne dépasse pas 100Ω, le tableau électrique doit comporter des dispositifs de protection différentielle à haute sensibilité qui complètent le dispositif de protection différentielle de tête. - 4.2.4.3.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. - 1.4.

REMARQUES

- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- L'habitation étant meublée, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'autorité dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

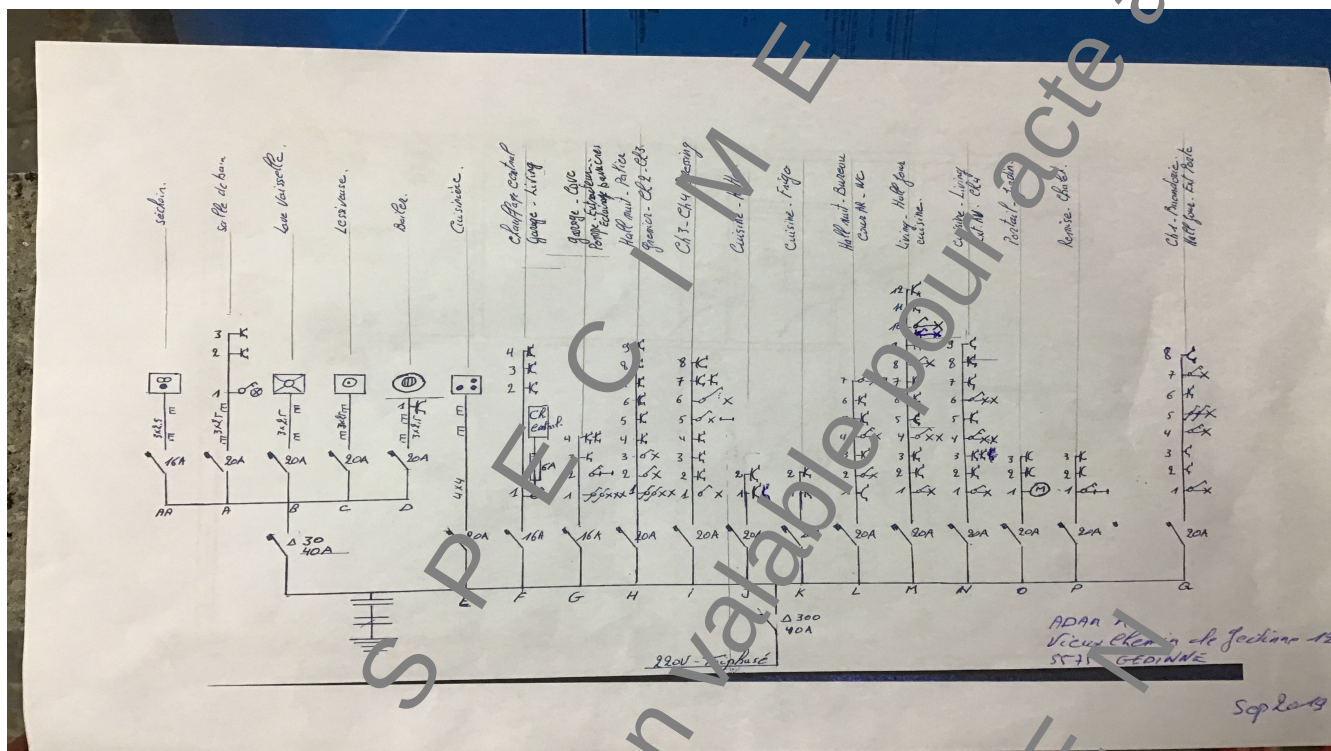
Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

SPECIMEN

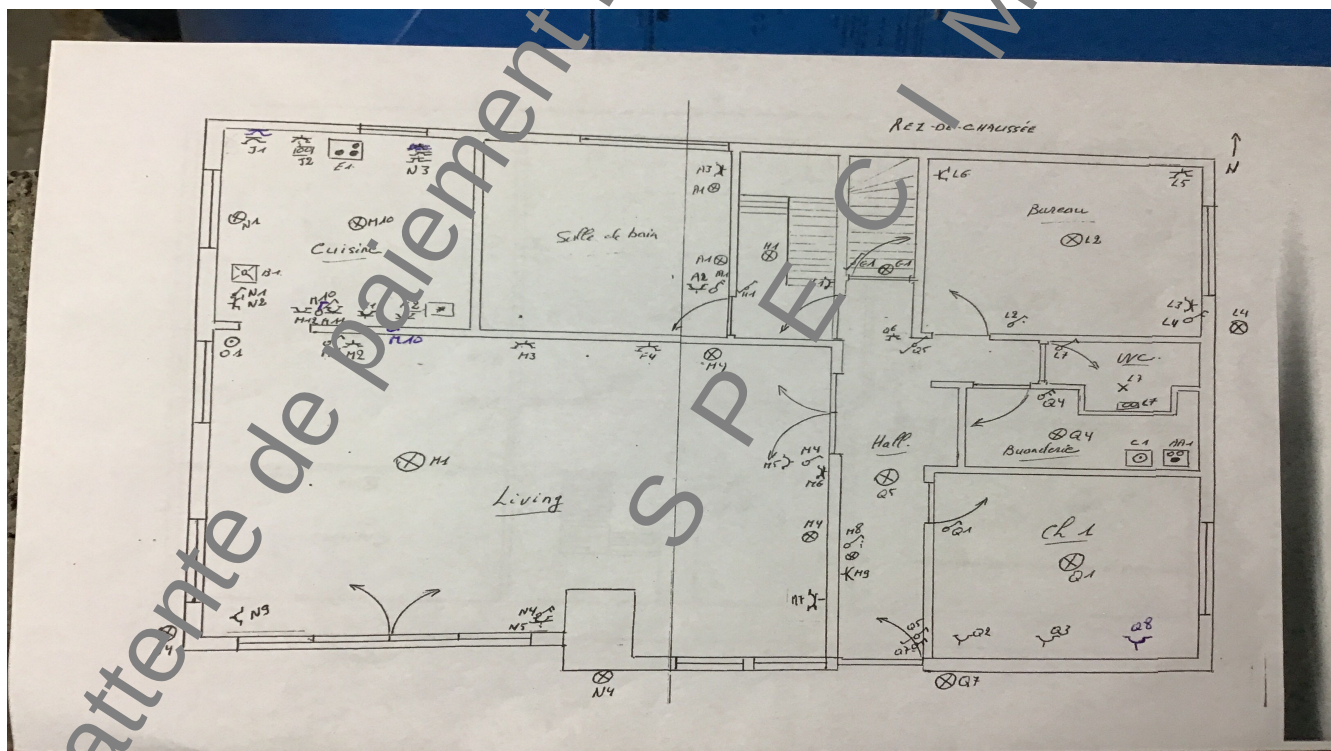
REF: 65/2021/74731/01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 65.2021/74731/01:1

ANNEXES

Plan(s) de position de l'installation

